

## DÉCISION DU MAIRE

N° 2025-970

Abonnement  
« Synbird Premium »

Gestion de la relation  
à l'usager

SAS Synbird

Le Maire de la commune de MANTES-LA-VILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1 ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire ;

Considérant le montant de la dépense inférieur au seuil de 40 000€ HT ;

CONSIDÉRANT la nécessité de doter la commune d'un outil de gestion de la relation à l'usager afin de faciliter les démarches et d'améliorer la communication auprès des usagers pour l'ensemble des services municipaux ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société Synbird, proposant une solution parfaitement adaptée, ergonomique et évolutive, permettant aux services municipaux d'accomplir leurs missions avec efficacité ;

### DÉCIDE

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

De signer le devis de la SAS SYN BIRD, sise 14 Faubourg Reclus - 73000 CHAMBERY, pour la souscription d'un abonnement Synbird Premium pour 8 guichets, incluant l'hébergement, la maintenance, les statistiques, les mises à jour, l'assistance et le support pour les services de la commune de Mantas-la-Ville ;

#### **Article 2** :

Dit que le montant total de cet abonnement est fixé à 3 722,58 € HT par an, soit 4 467,10 € TTC.

#### **Article 3** :

Dit que l'abonnement prendra effet à la date de mise en service, soit au 01 juillet 2025, pour une durée de 24 mois. À l'issue de cette période, il sera renouvelé annuellement par tacite reconduction pour une durée totale de quatre ans.

#### **Article 4** :

Dit que la dépense correspondante sera imputée au budget de la commune sur les crédits prévus à cet effet.

#### **Article 5** :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de sa date de publication et/ou notification, auprès du tribunal administratif de Versailles.



N° 2025-970

Abonnement  
« Synbird Premium »

Gestion de la relation  
à l'utilisateur

SAS Synbird

**Article 6 :**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

**Article 7 :**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville, le 28 octobre 2025

Le Maire,

**Sami DAMERGY**

Certifié exécutoire après  
affichage et envoi au  
contrôle de légalité  
Le : 21/10/2025

